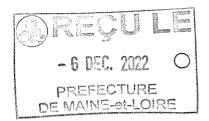
## **COMITE SYNDICAL**

## Séance du 28 novembre 2022

14 heures 30



Délibération n°1 – <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u> – Bilan à 6 ans du SCoT Loire Angers – Analyse des résultats d'application du schéma et confirmation de sa mise en révision

Monsieur Jean-Marc VERCHERE, président, expose :

## Contexte institutionnel et légal

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2017 a vu l'intégration au Pôle métropolitain Loire Angers de nouveaux territoires par fusions et extensions d'EPCI pour former les Communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe ainsi que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

De ces évolutions territoriales, il résulte notamment l'application de deux SCoT opposables sur le Pôle métropolitain et ce, jusqu'à l'approbation d'un SCoT « unique » couvrant la totalité du Pôle métropolitain : le SCoT Loire en Layon, approuvé en juin 2015 et le SCoT Loire Angers approuvé en décembre 2016. Il s'agit de SCoT de deuxième génération, dit SCoT « Grenelle » (mis en conformité avec la Loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010).

L'article L143-28 du Code de l'urbanisme précise que le Pôle métropolitain Loire Angers (syndicat mixte exerçant la compétence SCoT) procède à « une analyse de l'application du schéma de cohérence territoriale (...) et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ». Cette analyse « doit être faite 6 ans au plus tard après la délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ».

Comme expliqué précédemment, la mise en œuvre du SDCI a abouti à des situations très hétérogènes en matière d'application de SCoT sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers avec deux secteurs couverts par deux SCoT différents et deux secteurs historiquement couverts par des SCoT qui ne le sont plus aujourd'hui.

### Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

## **ETAIENT EXCUSES**

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

### **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **NOM DES MANDANTS**

### **NOM DES MANDATAIRES**

M. BERLAND Yves

M. SCHMITTER Marc

M. GIRARD Jean-Jacques

Mme MARQUET Elisabeth

M. LEBRUN Henri

M. CARDOT Philippe

#### Aussi.

- pour remédier à cette situation et doter le territoire d'un SCoT unique
- pour intégrer le nouveau contexte légal,
- pour compléter les SCoT en vigueur à la lumière des enjeux air, énergie, climat
- et pour approfondir certains sujets qui le nécessitent suite à l'élargissement du territoire.

les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont décidé le 29 janvier 2018 d'élaborer un SCoT unique. Cette élaboration vaut révision des SCoT Loire Angers et Loire en Layon qui demeurent opposables jusqu'à l'approbation du futur SCoT.

Le terme des 6 ans arrivant bientôt à échéance, c'est en cet état que le Pôle métropolitain Loire Angers est conduit à procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT Loire Angers et à confirmer, le cas échéant, la démarche de révision lancée en 2018.

Les parties suivantes sont le résumé synthétique de l'analyse des résultats d'application du SCoT, annexée à la présente délibération (annexe 1).

## Analyse juridique

## Cadre législatif

L'élaboration du SCoT Loire Angers est intervenue avant ou pendant plusieurs évolutions législatives et réglementaires importantes dont notamment :

- La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite Loi ALUR
- La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit Loi ELAN

Une **ordonnance en date du 17 juin 2020** a par ailleurs modernisé le contenu et la structure des SCoT afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.

Enfin, la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 intègre le principe de Zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 et ses modalités de mise en œuvre.

#### Légalité, lisibilité, pertinence et cohérence du SCoT en vigueur

Le SCoT Loire Angers est un SCoT dit « grenellisé », il est plus prescriptif qu'un SCoT de première génération, dit SCoT « loi SRU ». On observe toutefois que le DOO (Document d'orientation et d'objectifs) du SCoT Loire Angers, pour certaines thématiques, peut avoir un contenu relativement général, au caractère opérationnel peu marqué, notamment pour des sujets qualitatifs ou soumis à des règles supérieures (intégration paysagère, qualité architecturale, patrimoine...).

Par ailleurs, certaines thématiques semblent très peu traitées par le DOO en vigueur : énergie, climat, santé...

Ces exemples ne remettent pas en cause le respect juridique du DOO du SCoT et ne doivent pas éclipser les orientations fondées et pertinentes qui représentent la majorité du contenu du document. Des points intéressants sont par ailleurs à mettre en évidence comme une bonne et lisible territorialisation des objectifs dans la majeure partie des thématiques du DOO.

## Analyse du SCoT au regard des exigences légales

## o Consommation d'espace

Le SCoT en vigueur contient une analyse de la consommation d'espace et d'objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui sont ventilés par secteur géographique. Il fixe des objectifs chiffrés de densification. Le SCoT actuel répond aux objectifs fixés par le Loi ALUR. Par ailleurs, la baisse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers semble compatible avec la trajectoire ZAN définit par la Loi Climat et Résilience et ses ordonnances. Toutefois, les pas de temps du SCoT actuel ne permettent pas de la vérifier de manière complète. La moindre consommation foncière observée sur la période d'analyse du SCoT est largement imputable à la faible consommation à vocation économique. Les espaces déjà consommés et disponibles ont été remplis en priorité. Cet aspect plutôt vertueux débouche aujourd'hui sur une tension en matière de foncier économique et complexifiera le travail à venir sur la trajectoire ZAN qui s'appuie sur la période 2011-2020 pour établir un point de référence.

Ces points sont des éléments majeurs à compléter et actualiser dans le cadre de la révision du SCoT.

### o Activités commerciales

Le SCoT en vigueur contient un volet commerce mais pas de Document d'Aménagement Commercial, ce dernier était optionnel au moment de la révision du SCoT. De fait, les orientations peuvent parfois sembler peu prescriptives sans pour autant que les résultats d'application du SCoT soient mauvais.

L'élaboration d'un nouveau DAACL est un élément majeur à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT.

## o Habitat

Si le SCoT répond aux items prévus par le Code de l'urbanisme, une mise à jour des objectifs et de la ventilation sera très probablement rendue nécessaire en raison des modifications de certains axes majeurs lors d'une révision du SCoT qui auront des effets « en cascade » sur une grande partie des objectifs du SCoT (organisation territoriale, zéro artificialisation nette...). A noter que certains objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints comme par exemple l'objectif global de constructions neuves. Plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer comme notamment le changement de classification du territoire pour l'investissement immobilier. Il résulte aujourd'hui une certaine tension immobilière se traduisant par des prix plus élevés qui handicapent davantage certains ménages à devenir propriétaires et pénalisent les parcours résidentiels. C'est notamment la production de logements dans les polarités qui n'atteint pas les objectifs escomptés. Cela s'explique aussi par la nécessaire phase d'amorce de certaines polarités.

Ces éléments méritent en conséquence d'être adaptés aux autres sujets modifiés à la lumière de la législation actuelle lors de la révision du SCoT.

### Mobilités

Le DOO du SCoT en vigueur comporte des éléments sur le sujet des déplacements. Ils sont plus nombreux et détaillés sur la partie pôle centre et les polarités. Cela traduit une bonne territorialisation des orientations. La mobilité en milieu rural est également abordée et devra être approfondie à la lumière des nouveaux enjeux notamment climatiques. L'élargissement du Pôle métropolitain permet de réfléchir à ces sujets à une échelle proche de celle du bassin de déplacements et donc plus pertinente.

Ces éléments méritent en conséquence d'être renforcés et adaptés à la lumière de la législation actuelle.

## o Préservation de l'environnement

Les objectifs législatifs sont majoritairement pris en compte. Une meilleure cohérence avec les trames vertes et bleues voisines sera toutefois nécessaire pour une meilleure homogénéisation. Une actualisation au regard de la Loi ALUR sera nécessaire.

Ce point est un élément à actualiser dans le cadre de la révision du SCoT.

## - Conclusion sur l'analyse juridique

Le SCoT Loire Angers est certes récent mais peut être considéré comme déjà obsolète au regard du cadre juridique qui est très évolutif et des évolutions territoriales. Le SCoT n'omet pas de sujets importants, néanmoins, les évolutions « au coup par coup » amenées par les différentes lois impactent de manière importante des orientations stratégiques (consommation d'espace, commerce, structure même des pièces du SCoT...). Il apparaît donc que seule une procédure de révision peut être mise en œuvre afin d'apporter au SCoT les évolutions permettant de disposer d'un SCoT en adéquation avec la législation actuelle.

La révision ayant déjà été prescrite en, il convient de confirmer le lancement de cette procédure.

## Bilan de l'intégration du SCoT

Le SCoT est appliqué et progressivement intégré dans les politiques sectorielles du territoire mais son approbation est encore trop récente pour juger catégoriquement son efficacité. Le « temps » de l'urbanisme fait que les projets opérationnels récemment réalisés ou actuels sont pour la plupart issus de réflexions antérieures à l'approbation du SCoT, durant son élaboration, et sur la base de PLU qui n'avaient pas encore été mis en compatibilité. Ainsi, sur le périmètre du PMLA, Angers Loire Métropole a révisé son PLUi qui est compatibilité avec le SCoT, le territoire du Loir a élaboré un PLUi et certaines communes de Loire Aubance ont révisé ou modifié leur PLU. A noter dans ce secteur que le paysage institutionnel a fortement évolué depuis l'approbation du SCoT avec la création de communes nouvelles qui fait que le territoire n'est plus composé que de 5 communes dont la plus grande (Brissac Loire Aubance) est en révision de son PLU.

Les orientations montrent toutefois leur bonne appropriation et les effets quantitatifs et qualitatifs devraient être davantage visibles dans les années à venir.

Pour ces raisons, l'unique constat des dynamiques observées ne pourrait traduire une mauvaise intégration et mise en œuvre des orientations du SCoT. D'ailleurs, les dynamiques sont globalement cohérentes avec les orientations du SCoT. Cela peut s'expliquer par le fait que le premier SCoT date de 2012 et qu'il n'a été révisé en 2016 essentiellement que pour le mettre en conformité avec les dispositions de la Loi Grenelle II). Son application et son assimilation sont donc relativement anciennes. La révision lancée en 2018 devrait toutefois permettre d'accélérer les résultats sur des sujets sensibles tels que la consommation d'espace notamment.

## Conclusion générale

Les différentes analyses et notamment celles portant sur les volets institutionnels (périmètre, structure porteuse...), législatifs (lois cadres) et légaux (contenu) conduisent à confirmer la révision du SCoT Loire Angers lancée en 2018 par l'élaboration d'un SCoT unique à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers. En revanche, ces analyses ne concluent pas, pour le moment, à la nécessité de modifier le document qui cessera donc d'exister à l'approbation du futur SCoT.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 9 décembre 2016 approuvant le SCoT Loire Angers,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers valant révision des SCoT Loire Angers et Loire en Layon,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-17 et suivants et R143-2 et suivants,

Vu les documents annexés,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'analyse des résultats de l'application du SCoT conformément à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération
- Confirme la délibération du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers valant révision des SCoT Loire Angers et Loire en Layon
- Précise que le rapport d'analyse annexé à la présente délibération sera mis à disposition du public au siège du Pôle métropolitain Loire Angers (aux jours et heures habituels d'ouverture) et sur son site internet www.pole-métropolitain-loire-angers.fr

OLITAIN

YNDICAT MIXTE 49 Le Président,

Jean-Marc VERCHERE

## **COMITE SYNDICAL**

### Séance du 28 novembre 2022

14 heures 30



## Délibération n°2 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

## Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président, expose :

Le projet de Budget Primitif 2023 du Pôle métropolitain Loire Angers sera soumis au vote du comité syndical lors de la prochaine séance fixée au 23 janvier 2023 ; il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Il est rappelé que le Pôle métropolitain n'a aucun emprunt en cours, et donc aucune dette.

L'exercice 2022 a été notamment marqué par :

- Les dépenses liées à l'organisation d'évènements tels que les RV du Pôle et le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Conseil de développement Loire Angers (le 8 décembre prochain)
- La poursuite des études dans le cadre de la révision du SCoT Loire Angers
- La préparation du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui sera réalisé en 2023.

## Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

## **ETAIENT EXCUSES**

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

## **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## NOM DES MANDANTS

#### **NOM DES MANDATAIRES**

M. BERLAND Yves

M. SCHMITTER Marc

M. GIRARD Jean-Jacques

Mme MARQUET Elisabeth

M. LEBRUN Henri

M. CARDOT Philippe

L'année 2023 sera marquée par les éléments suivants :

## Pour les dépenses réelles de fonctionnement :

- Retour des charges de fonctionnement du Conseil de développement Loire Angers à un rythme normal (autour de 35-40 000 € par an)
- Stabilité des charges de personnel du PMLA (4 ETP). La structure des effectifs est la suivante :
  - o 4 équivalents temps plein (2 femmes, 2 hommes), relevant de la filière administrative, dont un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole.
  - Recrutement d'un stagiaire envisagé sur une durée de 5 mois pour la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET.
- Stabilité de la subvention versée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) par rapport à 2022 avec actualisation du programme de travail pour 2023 (cf délibération n°4)
- Mise en place d'un partenariat avec Agrocampus dans le cadre de la démarche exploratoire conduite sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec l'Agence d'urbanisme (15 000 €).

## Pour les recettes réelles de fonctionnement :

- Stabilité de la participation des EPCI à hauteur de 1.70 € par habitant
- Stabilité de la subvention LEADER pour l'animation du programme (autour de 40 000 €)
- Stabilité du remboursement par Angers Loire Métropole des charges de fonctionnement du Conseil de développement (environ 150 000 €).

## Pour les dépenses réelles d'investissement :

- La poursuite des études dans le cadre des travaux de révision du SCoT (dont l'évaluation environnementale et l'actualisation des données d'observation foncière)
- La mise en oeuvre d'actions dans le cadre du PCAET

### Pour les recettes réelles d'investissement :

Le remboursement au titre du FCTVA.

Compte tenu des éléments qui précèdent, les projections budgétaires sont les suivantes : PROJECTIONS BP 2023 – Grandes masses (hors opérations d'ordre)

			BP 2022 (pour mémoire)	TOTAL	Projection BP 2023	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	Frais de structure et études	357 765 €	*	360 000 €	1 155 000 €
		Charges de personnel	467 000 €	Alexander a	450 000 €	
		Subventions	300 000 €	1 169 765 €	300 000 €	
		Dépenses imprévues	45 000 €		45 000 €	
		Virement à la section d'invest	0€		0€	
	Recettes	Excédent reporté	381 059 €		400 000 €	1 250 000 €
		Participation EPCI	657 592 €		660 000 €	
		Remb par ALM frais Conseil Dvpt	137 000 €	1 213 651 €	150 000 €	
		Subvention LEADER	38 000 €		40 000 €	
Section Investissement	Dépenses	Révision du SCoT	211 328 €		220 000€	442 000 €
		opérations d'investissement PCAET	220 000 €	433 328 €	220 000 €	
		site internet et mobilier	2 000 €		2 000 €	
	Recettes	Excédent reporté	384 443 €	***	400 000 €	402 000 €
		FCTVA	5 000 €	389 443 €	2 000 €	
		Virement sect fonctionnement	0€		0€	

S'agissant des perspectives pluriannuelles en matière d'investissement, elles concernent la mise en oeuvre des deux compétences propres du Pôle métropolitain :

				*
DEPENSES	2023	2024	2025	TOTAL
Révision SCoT	220 000 €	50 000 €	50 000 €	320 000 €
PCAET	220 000 €	50 000 €	50 000 €	320 000 €
TOTAL	440 000 €	100 000 €	100 000 €	640 000 €
RECETTES	2023	2024	2025	TOTAL
Etat/Région SCoT/PCAET		50 000 €	50 000 €	100 000 €
Cofinanceurs PCAET/LEADER		50 000 €	50 000 €	100 000 €
TOTAL	0 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 Vu le présent rapport de synthèse sur les orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la présentation de ce rapport sur les orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat.

e Président,

Jean-Marc VERCHERE

MIXTE

## **COMITE SYNDICAL**

Séance du 28 novembre 2022

14 heures 30



SYNDICA MIXTE

# Délibération n°3 – <u>RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS 2021-2022</u>

Monsieur Jean-François CAILLAT, Président, présente en séance le rapport d'activité du Conseil de développement portant sur les exercices 2021 et 2022.

Ce rapport a été joint à la présente convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la présentation de ce rapport d'activité.

Le Président.

Jean-Marc VERCHERE

#### Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

### **ETAIENT EXCUSES**

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

## **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **NOM DES MANDANTS**

#### NOM DES MANDATAIRES

M. BERLAND Yves

M. SCHMITTER Marc

M. GIRARD Jean-Jacques

Mme MARQUET Elisabeth

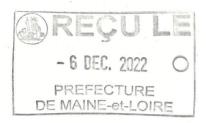
M. LEBRUN Henri

M. CARDOT Philippe

## **COMITE SYNDICAL**

## Séance du 28 NOVEMBRE 2022

14 heures 30



# Délibération n°4 - <u>PRESTATIONS D'ASSURANCE</u> POUR LA PERIODE 2023-2026 - ATTRIBUTION

M. Jean-Marc VERCHERE, expose,

Le contrat d'assurance actuel du Pôle métropolitain Loire Angers prend fin au 31 décembre 2022.

Aussi, une nouvelle consultation a été menée, en procédure adaptée.

A l'issue de cette consultation, il est proposé au comité syndical de retenir la proposition de GROUPAMA comme suit :

Assurance des responsabilités :

1 614.71 € TTC

- Défense des droits et intérêts :

293.41 € TTC

Flotte automobile :

511 € TTC

## **TOTAL ANNUEL POUR 2023:**

2 419.12 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer le marché dans les conditions précitées pour une période de quatre ans à compter du 1 er janvier 2023 à la société GROUPAMA, Agence Angers Foch, 11 Bd Foch, 49100 ANGERS
- De charger le Président de signer tout document se rapportant à ce marché.

lean-Marc VERCHERE

Président,

SYNDICAT MIXTE 49

#### Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

#### **ETAIENT EXCUSES**

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

#### **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## NOM DES MANDANTS

### NOM DES MANDATAIRES

M. BERLAND Yves

M. SCHMITTER Marc

M. GIRARD Jean-Jacques

Mme MARQUET Elisabeth

M. LEBRUN Henri

M. CARDOT Philippe

## **COMITE SYNDICAL**

## Séance du 28 novembre 2022

14 heures 30



# Délibération n°5- <u>Programme de travail de l'AURA</u> – Avenant n°3 à la convention-cadre triennale 2021-2023

Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président, expose :

Une convention triennale a été adoptée en comité syndical le 14 décembre 2020 pour la période 2021-2023. Cette convention a pour objet de définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine pour une durée de 3 ans.

Il convient d'arrêter annuellement les priorités de travail communes au sein du programme telles qu'énoncées dans l'avenant n°3 et de fixer le montant de la participation financière qui en découle.

Compte tenu de ces éléments, la participation du Pôle métropolitain Loire Angers pour l'année 2023 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Une subvention de 160 000 € dont le versement se fera en 4 fois.

Madame BOUCHOUX, Messieurs SCHMITTER et DEMOIS ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

 approuve le présent avenant à la Convention cadre triennale 2021-2023, permettant de fixer pour l'année 2023 le montant de la participation financière du Pôle métropolitain Loire Angers au financement du programme partenarial de travail de l'aura.

POLITAIN

autorise le Président ou son représentant à le signer.

Jean-Marc VERCHERE

Président,

#### Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

## **ETAIENT PRESENTS**

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

## **ETAIENT EXCUSES**

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

## **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **NOM DES MANDANTS**

## **NOM DES MANDATAIRES**

M. BERLAND Yves

M. SCHMITTER Marc

M. GIRARD Jean-Jacques

Mme MARQUET Elisabeth

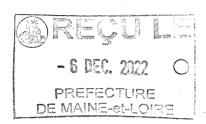
M. LEBRUN Henri

M. CARDOT Philippe

## **COMITE SYNDICAL**

# Séance du 28 novembre 2022

14 heures 30



# Délibération n°6 - <u>PROGRAMME EUROPEEN LEADER</u> – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION ET LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose

Le Pôle métropolitain Loire Angers, en tant que structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon, est chargé d'animer et gérer un programme européen Leader. Un poste de 1 ETP est consacré à cette mission.

Le programme prévoit une fiche-action ciblée sur le soutien à l'animation du dispositif et aux frais de fonctionnement assumés par le Pôle métropolitain Loire Angers.

Sur l'année 2022, la chargée de mission dédiée à l'animation-gestion du programme LEADER 2014-2022 était chargée en parallèle de préparer la nouvelle candidature LEADER 2023-2027 pour un temps de travail estimé à 120h décomptés de la présente demande.

Les autres dépenses sont liées à l'organisation du congrès LEADER France accueilli du 14 et 15 novembre 2022.

Aussi il convient de déposer un dossier de demande de subvention FEADER pour l'année 2022, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses (TTC)		Ressources		
Frais d'animation	44 267,44 €	FEADER-Leader	55 454,32 €	
Frais de structure (forfait 15% des frais d'animation)	6 640,12 €	Autofinancement	13 863,58 €	
Frais liés à l'organisation du congrès LEADER France	18 410,14			
total	69 317,90 €		69 317,90 €	

## Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

#### **ETAIENT PRESENTS**

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

#### **ETAIENT EXCUSES**

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

#### **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **NOM DES MANDANTS**

## **NOM DES MANDATAIRES**

M. BERLAND Yves

M. SCHMITTER Marc

M. GIRARD Jean-Jacques

Mme MARQUET Elisabeth

M. LEBRUN Henri

M. CARDOT Philippe

Vu la convention du GAL Loire Angers et Layon signée, en date du 11 janvier 2016, précisant les modalités de mise en œuvre de leur programme LEADER, et ses avenants n° 1 du 27 février 2018, n° 2 et 3 du 30 mai 2018,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers, structure porteuse du GAL Loire Angers et Layon,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- o approuve le projet de demande de subvention et son plan de financement, avec une prise en charge par l'autofinancement de la différence en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- autorise le Président à solliciter une subvention FEADER pour les frais d'animation et de fonctionnement 2022 du programme Leader du GAL Loire Angers et Layon,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

o dit que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement.

Le Président,

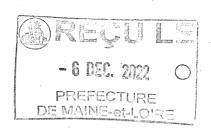
Jean-Marc VERCHERE



## COMITE SYNDICAL

## Séance du 28 novembre 2022

14 heures 30



Délibération n°7 – <u>Programme européen LEADER</u> - Validation de la candidature du GAL du Loir au Layon au titre de la programmation 2023-2027

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Il convient de valider la candidature LEADER 2023-2027 du GAL du Loir au Layon porté par le Pôle métropolitain Loire Angers

Il est rappelé que le Pôle métropolitain lors du comité syndical du 10 octobre 2022 a décidé de répondre à l'appel à candidatures Groupes d'Action Locale (GAL) Leader 2023-2027 lancé par le Conseil régional des Pays de la Loire et à l'échelle des 2 territoires ruraux qui le composent, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la communauté de communes Loire Layon Aubance.

La démarche LEADER s'appuie sur une approche intégrée, ascendante et novatrice portée par un GAL représentatif d'un ensemble de partenaires privés et publics.

Le dossier de candidature comprend :

- une présentation du territoire et un diagnostic Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM), avec une analyse
- une stratégie de développement territorial intégré,
- un plan d'actions Leader,
- les modalités de participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie
- les dispositions pour en assurer sa mise en œuvre comprenant notamment un exposé des moyens RH dédiés, la composition du comité de programmation ainsi qu'un plan

Pour réaliser ce dossier de candidature, un groupe de travail Leader piloté par la 1ère Viceprésidente du pôle métropolitain Loire Angers et composé de représentants des deux communautés de communes et de membres du conseil de développement Loire Angers s'est réuni à quatre reprises. Des consultations d'acteurs publics et privés ont également eu lieu entre avril et novembre 2022.

Suite au travail effectué entre mars et novembre 2022, un diagnostic avec une analyse AFOM a été réalisé et une stratégie de développement territorial intégré a pu être dégagée visant à maintenir l'attractivité durable du territoire et à renforcer sa capacité d'adaptation et d'anticipation (résilience) face aux changements en cours et à venir/ à travers 3 priorités

#### Réunion du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, président.

**ETAIENT PRESENTS** 

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRAULT Jérémy, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HEBE Jean-Pierre, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

**ETAIENT EXCUSES** 

M. BERLAND Yves, M. BRANCOUR Roch, M. FOREST Dominique, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, M. LEBRUN Henri, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles.

#### **ETAIENT ABSENTS**

Mme Sandrine BELLEUT, M. DAVY Jean-Luc, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **NOM DES MANDANTS**

M. BERLAND Yves

M. GIRARD Jean-Jacques

M. LEBRUN Henri

### **NOM DES MANDATAIRES**

M. SCHMITTER Marc Mme MARQUET Elisabeth M. CARDOT Philippe

- ✓ Renforcer les atouts et potentiels d'une économie locale et durable
- ✓ Favoriser la transition écologique en impulsant et accompagnant les mutations
- ✓ Soutenir la cohésion sociale et territoriale par des services à la population adaptés et des initiatives citoyennes innovantes

Ces priorités stratégiques se déclinent en un programme opérationnel de 6 fiches actions auxquelles s'ajoute une fiche technique dédiée à l'animation et gestion du programme :

- Fiche-action 1:

Soutenir l'économie de proximité

- Fiche-action 2:

Développer une offre touristique diversifiée, de qualité et adaptée

aux nouvelles pratiques

Fiche-action 3 :

Accompagner la transition écologique du territoire

- Fiche-action 4:

Développer une offre de services et d'équipements de proximité

de qualité adaptée aux besoins de la population Fiche-action 5 : Soutenir les initiatives cito

Soutenir les initiatives citoyennes innovantes favorisant le lien

social

- Fiche-action 6 :

Développer la coopération territoriale

- Fiche-technique :

Animer et gérer le programme

## Pour l'animation et le suivi du programme LEADER il est proposé :

- de mettre en place un comité de programmation composé de 30 membres (titulaires et suppléants) dont 14 membres publics issus du comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers et 16 membres issus du conseil de développement.
- d'y consacrer les moyens humains requis par la Région dans l'appel à candidatures soit 1,5 ETP.

Le montant de l'enveloppe totale de FEADER LEADER sollicité s'élève à 2 500 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'appel à candidatures lancé en mars 2022 par la région Pays de la Loire

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

- que le Pôle métropolitain Loire Angers s'engage à assurer le portage juridique, administratif et financier du Groupe d'Action Locale du Loir au Lavon
- de valider le dossier de candidature LEADER GAL du Loir au Layon pour la période 2023-2027 (comprenant : une zone géographique et une population concernée, un diagnostic avec tableau AFOM, un bilan des actions menées au titre du programme 2014-2022, une stratégie intégrée, un plan d'actions dont une action de coopération et une action animation -gestion du dispositif, les modalités de participation des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, un exposé des moyens humains dédiés et des dispositions prise en matière de gestion, le suivi et l'évaluation ainsi qu'un plan de financement)
- de prévoir au budget les crédits en dépenses et en recettes nécessaires à la conduite de ce programme européen

- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir

유 Le Président, Jean-Marc VERCHERE

3

.